



Paris, le 23 janvier 2014

Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale

Objet : Sursis appliqué aux sanctions

Monsieur le Ministre,

Le 16 janvier dernier, vous avez soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation un projet de décret instaurant un régime de sursis applicable aux exclusions d'élèves prononcées par les Conseils de discipline.

J'attire solennellement votre attention sur les conséquences qu'aurait l'instauration d'un tel sursis, notamment lorsque des violences ont été commises sur un élève ou sur un personnel de l'établissement.

Une exclusion avec sursis, n'est plus une exclusion puisqu'elle assure à l'agresseur son maintien dans l'établissement. Elle impose à la victime la présence plus ou moins narquoise de son agresseur ce qui la pousse bien souvent à quitter l'établissement pour se soustraire à cette confrontation douloureuse. Elle devient ainsi doublement victime.

Afin de pallier l'absence de sanctions disciplinaires réelles, les familles et les personnels seraient conduits à saisir les tribunaux plus souvent qu'ils ne le font aujourd'hui.

Nous avons plusieurs exemples de tels scénarios ; la grève effectuée le 10 janvier 2014 au collège Bellefontaine de Toulouse n'en constituant que l'une des dernières illustrations.

Je vous rappelle également le contenu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui définit la protection que la collectivité publique doit assurer à ses agents au travers des actions et décisions de ses représentants :

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Or, comment pourront-ils assurer cette protection dans les établissements de l'Éducation nationale tout en maintenant la victime en présence de son agresseur ce qui facilitera une éventuelle récidive ?

De plus une telle mesure déconsidérerait davantage encore les métiers de l'Éducation nationale, notamment de professeur, dont les membres seraient condamnés par leur employeur à supporter, sans réagir, incivilités, insultes et violences.

Je vous rappelle enfin que le Conseil Supérieur de l'Éducation a émis un avis défavorable à ce projet de décret par 30 voix contre, 15 voix pour, 10 abstentions et 3 refus de vote.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Monsieur le Ministre, au nom de la FAEN et de ses syndicats membres de renoncer à publier ce décret qui démontrerait que l'Éducation nationale est plus attentive à la situation des agresseurs qu'à la souffrance de leurs victimes.

Recevez, Monsieur le Ministre, mes respectueuses salutations.

Marc GENIEZ
Co-Secrétaire Général de la FAEN